



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10 octobre 2025
Interdisant l'utilisation
des terrains de football du complexe sportif
le dimanche 7 décembre 2025.

Le Maire d'Henrichemont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212.2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'utilisation du complexe sportif de la commune,

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des concurrents, pendant la compétition UFOLEP Cher et Indre de cyclocross, le 7 décembre 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football du complexe sportif communal sera interdite le dimanche 7 décembre 2025 de 7h00 à 20h00, afin de préserver la sécurité des usagers et des concurrents durant la compétition UFOLEP Cher et Indre de Cyclocross.

Article 2^{ème} : L'Union Sportive Henrichemont Menetou-Salon devra se conformer à cette réglementation.

Article 3^{ème} : Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, l'Union Sportive Henrichemont Menetou-Salon sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251010-2025-76-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Le Maire,
Gilles BUREAU

Publié sur le site internet de la commune le 10.10.2025

